ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des textes régissant la protection des données personnelles étant soumis à une évolution régulière, la présente annexe sera mise à jour au fur et à mesure de la publication des nouvelles dispositions légales et règlementaires.

Le présent document a pour objectif de préciser les engagements de le CEDEST dans le recueil, le traitement, la protection et la conservation des données personnelles afin d'assurer le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données.

1. ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« Responsable de Traitement » : Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est en principe la personne, l'autorité publique, la société ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens de ce fichier, qui décide de sa création.

« Sous-traitant » : Le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

« Données » : désigne toutes informations relatives à une personne physique vivante identifiée ou identifiable ; une personne physique vivante identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par rapport à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

« Données à caractère sensible » : désigne toutes données portant sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'orientation ou la vie sexuelle, ou des données de santé, biométriques ou génétiques.

« Lois relatives à la Protection des Données » : désigne le RGPD et les lois locales applicables en matière de protection des données du pays, en ce inclus toute nouvelle promulgation ou modification du RGPD et des lois précitées et tous règlements ou ordonnances adoptés en vertu de ce qui précède.

« RGPD » : désigne le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) tel que modifié ou complété selon les besoins.

« Traitement » : désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, appliqué(es) à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou

la destruction. Ce traitement peut être automatisé en tout ou partie, ou non automatisé, concernant des données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

« Fichier » : désigne tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

2. ARTICLE 2 : TRAITEMENT DES DONNEES

2.1. Responsable de traitement

LE CEDEST est Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) qui dispose d'une expertise approfondie dans le domaine de la santé au travail et exerce ses missions en totale indépendance vis-à-vis de l'entreprise adhérente.
Un SPSTI est un organisme indépendant, administré par un conseil d'administration disposant d'un budget propre. Le SPSTI dispose d'une liberté pour définit les modalités de son fonctionnement (recrutement, choix des outils utilisés, etc.) La commission médico-technique, interne au SPSTI, est chargée de formuler des propositions au conseil d'administration sur les actions menées en son sein notamment, en ce qui concerne le suivi du travailleur et les équipements nécessaires.
LE CEDEST peut donc, sauf exceptions, être considérée comme responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les finalités et les moyens des traitements réalisés sont déterminés exclusivement par le CEDEST dont les missions sont définies par le code du travail (art. L4622-2).

2.2. Données collectées à des fins de gestion de la relation avec l'entreprise adhérente

Dans le cadre des services rendus à ses entreprises adhérentes, le CEDEST collecte des données à caractère personnel des salariés de celles-ci, qui font l'objet de traitements à des fins de gestion administrative de la relation avec l'entreprise (facturation, assistance, recouvrement…).
Les données concernées sont essentiellement les noms, prénoms, numéros de téléphones, adresse mail des dirigeants et salariés de l'entreprise en charge de la relation avec le CEDEST.

2.3. Données collectées à des fins de gestion du suivi individuel de l'état de santé des salariés

Afin de respecter ses obligations de suivi individuel de l'état de santé des salariés de ses entreprises adhérentes, le CEDEST collecte les données à caractère personnel auprès de l'entreprise adhérente. Ces données, recueillies au moment de l'adhésion de l'entreprise, lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs et mis à jour régulièrement, concernent exclusivement l'identification des salariés (nom, prénom…). Ces données font l'objet de traitements qui ont pour objectif la gestion administrative de la relation entre le CEDEST et le salarié concerné (organisation des visites médicales et entretiens de suivi).

2.4. Secret professionnel et Confidentialité des données

D'une part, l'ensemble des personnels de le CEDEST est soumis au secret professionnel (par l'article 226-13 du Code pénal, l'article 1110-4 du Code de Santé Publique, et le Code de déontologie médicale).
Dans le cadre de la mise en conformité au RGPD, le CEDEST a notamment :

- Désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- Elaboré un registre des traitements des données à caractère personnel régulièrement mis à jour ;
- Informé les personnes concernées sur le traitement de leurs données ;
- Réalisé une Analyse d'Impact sur la Protection des Données ;
- Mis en œuvre des mesures de sécurités techniques et organisationnelles pour renforcer la confidentialité des données.

D'autre part, la relation contractuelle entre le CEDEST, son éditeur de progiciel, son hébergeur de données et son prestataire informatique externe, étend à ceux-ci les obligations du secret professionnel. Dans ces conditions, le CEDEST s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées dans les deux paragraphes ci-dessus et à n'en faire communication a aucun tiers, et à faire respecter ces dispositions par ses salariés et ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs intervenant dans la gestion des données personnelles concernées.
Une exception à cet engagement est possible : la fourniture de données aux autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. Dans ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, le CEDEST s'engage à en informer l'adhérent et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

2.5. Hébergement des données et sécurité des données

LE CEDEST confie l'hébergement de l'ensemble de ses données, y compris les données de santé, à un hébergeur certifié HDS, garantissant ainsi un niveau de sécurité conforme aux exigences les plus strictes en matière de protection des données personnelles. En respectant les dispositions du RGPD, le CEDEST assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations traitées. Les infrastructures et procédures mises en place sont spécifiquement conçues pour protéger ces données sensibles contre tout accès non autorisé, en s'appuyant sur des technologies avancées et des protocoles de sécurité rigoureux. Cette approche permet à le CEDEST d'assurer une gestion sécurisée et conforme à la législation en vigueur, garantissant ainsi une protection optimale des données de santé.

2.6. Droit Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, dit « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-439 du 20 juin 2018, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, de portabilité et d'effacement des informations susvisées le concernant. L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@cedest.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : CEDEST – A l'attention du Délégué à la protection des données - 4-10 rue Albert Thomas 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE. Nous nous efforcerons de donner suite à votre demande dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les délais fixés par la loi.